

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2021

MODERNISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES - (N° 4110)

Adopté

AMENDEMENT

N° 113

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur et M. Woerth

ARTICLE PREMIER

Après la seconde occurrence du mot :

« programmation »

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 8 :

« un objectif, exprimé en volume, d'évolution des dépenses des administrations publiques présentée selon les conventions de la comptabilité nationale et une prévision, exprimée en milliards d'euros courants, de ces dépenses en valeur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de nature rédactionnelle suggéré par le Conseil d'État à propos des nouvelles normes d'évolution de la dépense publique fixées par les lois de programmation des finances publiques.